L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 162. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 9 MAI 1828. Vol. I.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

[illegible] à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou leurs correspondants: les abonnés de la ville [illegible] mois, et ceux de la campagne six jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient point connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente dans chaque langue.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année à des prix sont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le juge Morel Guiramand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Florence Le Blanc.

A Donaldson, chez F. Boze, instituteur.

Aux Attakapas, à Mr. Dumartrait, Juge Depuis.

Havre.

POUR BORDEAUX,

Le beau brick BRUTUS, capitaine Dennis, ayant une partie considérable de son chargement, sera immédiatement prêt. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

8 mai JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.

Le navire neuf et chevilléen cuivre JOHN HALE capitaine E. Thompson, ayant presque tout son fret engagé, sera expédié vers le 15 du mois, pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

8 mai. J. ORDRONAUX & Co.

POUR NANTES.

Le joli brick français COMMERCE, capitaine Dubey, doublé et chevillé en cuivre, classé A. No. 1, ayant toute sa cargaison engagée, partira positivement pour le mois prochain le 15 courant, pour passage s'adresser au capt. à bord ou à LANDREAUX, VERGNE & Co.

8 mai.

Mexique.

POUR TAMPICO.

La goëlette ECLIPSE, capitaine [illegible] chand, ayant la majeure partie de son chargement arrangée, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret et passage, s'adresser à 19 Avril. F. COLLOT, Rue Royale.

POUR BATOU SARAH, BATON-ROUGE, *Plaquemines et les lieux intermédiaires.*

Le Bateau-à-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine B. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très beaux arrangements pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

9 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BATOU SARAH, POINTE-COUPÉE, *Et tous les lieux intermédiaires.*

Le bateau à vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nlle.-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis à 10 heures du matin et du Batou Sarah tous les Vendredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

27 déc. J. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau à vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 17 déc.

POUR LE BAYOU SARAH, *Lousse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,*

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à six heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Bauduc.*

Vente volontaire de meubles.

MME. Bellanger partant pour France, vend à l'amiable dès à présent son mobilier, et fera un encan Lundi 5 Mai, à 4 heures, de ce qui restera à son domicile rue Marigny No. 141. 30 Av.

DEMANDE—On a besoin d'un jeune homme, pour l'employer dans un magasin de chapeaux. Il faut qu'il sache parler les deux langues et ait de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 8 mai

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

LE prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 50 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, [illegible] de pain pour un escalin. Nouvelle-Orléans, 2[illegible] 1828.

J. Roffignac, Maire

3 Mai

AU moment de partir je prie les personnes qui auront quelque réclamation contre moi, de se présenter chez Mr. Gustin Faubourg Marigny, rue des Français. Celles qui me doivent sont aussi priées de régler avec Mr. J. Guerin, qui a ma procuration générale.

28 avril LALAURIE Dr.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 8 déc

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné: Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristallisées en boete, un assortiment de confitures de la Havane, rouge et blanc, 40 caisses confitures de Bordeaux; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec *N. Mioton.*

CAFE' de la Havane.—15 Sacs Café fin vert, reçus par la goëlett Esperanza, et à vendre par J. P. PAYSON

Nouvelle-Orléans.

POUR NORFOLK ET RICHMOND,

Le beau brick WILLIAM & HENRY, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Lent, partira incessamment.— Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de Chartres ou à

8 mai BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le beau brick MOBILE, capitaine Lane, ayant presque toute sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

7 mai J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, MEXICO, capt. Patterson, ayant les deux tiers de sa charge engagé, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

COCKAYNE & WATTS,

8 mai No. 56 rue Bienville

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire GEORGE CLINTON, capitaine Barron, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord au capitaine, ou à

R. & L. DE PEYSTER,

8 mai 75, rue du Canal

POUR LIVERPOOL,

La barque UNITY, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement; pour fret desquelles on peut s'adresser au capitaine à bord, ou à

1er mai JOHN A. MERLE & Co.

A FRETER,

Le beau brick SPLENDID, capitaine D. Curtis, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à

26 avril JOHN CLARK.

POUR BOSTON,

Le superbe brick DIDO, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour fret du reste, ou passage, ayant des aménagements superbes, s'adresser à

26 avril JOHN CLARK, rue Bienville

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit:

Le navire KENTUCKY, cap Bathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman,

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler,

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hurlbut.*

ON pourrait avoir quelques tonneaux de farine s'adressant à W. W. CALDWELL

18 decembre.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Belle, venant du Havre: Assortiment en Bas de soie pour hommes et pour femmes, noirs et blancs, Bas pour femmes unis et brodés, forts Bas de Soie pour hommes, Echarpes de Barege Rubans de Taftas noir, et une caisse de Tausse Bijouterie.

ANDREW HODGE jeune

3 Déc.

500 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés aux différentes habitations, à vendre par

4 dec. *G. Legendre*

SUCRE [illegible] à vendre, [illegible] habitation à 10 lieues de la ville [illegible]

10 mai

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Clarissa Dutton, femme de Théodore [illegible], demanderesse,

Théodore [illegible] défendeur.

SUR motion de P. A. Couvillier, Ecr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant suffisamment informée que par des preuves que le douaire de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 26 Décembre dernier, est maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès-ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformément à la loi. Et la Cour étant depuis satisfaite des preuves fournies par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés apportées par elle en mariage comme relatées dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille sept vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la somme apportée par elle en argent comptant: et qu'elle obtienne possession du terrain mentionné dans sa pétition, ainsi que des esclaves et bestiaux qui y sont compris, savoir: Un arpent de terre donnant face au fleuve sur quatre vingt arpens de profondeur, un nègre nommé Alexis, une négresse nommée Marianne avec sa fille nommée [illegible], [illegible] bœufs, et un taureau avec un [illegible]. Et depuis lecture ordonné que le défendeur paie les frais.

4 Février 1828.

(Signé) JOSHUA LEWIS

Signé 9 Février 1828. JOHN LEWIS greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de trente piastres [illegible] cents, sous compter les honoraires du greffier.

Je certifie par le présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au Greffe de cette Cour, en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la susdite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce quinze Mars de l'an [illegible] 1828.

N. FARRIR, dep. greffier.

Esclave en marronage.

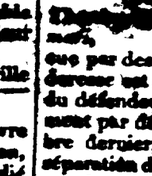

EST partie marronné de chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Négresse creole de ce pays, nommée *Célestine*, âgée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, teint rougeâtre, ayant de petites taches blanches à la figure, presque imperceptibles, parlant Anglais Français et Espagnol. Une récompense de huit piastres sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, ou à la geole de cette ville.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

PIERRE GALE,

rue du Quartier, entre Condé et Royale.

15 avril—

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

MR. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la ruelle Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Formento.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émolientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales les paralysies et autres affections graves; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hospital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées entr'elles que dans aucun autre, la rend parfaitement saine.

Prix de l'abonnement de 12 bains,	$16	"
" 6	"	9 "
" 1	"	1 50
La journée d'un nègre dans l'hopital est		1 "

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Bacamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine.
30 barils farine de bled Saratin, fraîche
20 fréquins beurre
20 barils cidre de New-Ark
50 barils farine fraîche
3 pipes eau-de-vie de France
Une caisse violons
Un assortiment de pierres à moules.

21 déc *Russell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 déc. *A. & Z. Cavelier.*

Pensionnat pour les jeunes demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mde. Everhed pour les pensionnaires et les externes, est maintenant fixé à [illegible] maison commode et agréable [illegible] Eglise épiscopalienne.

Les branches suivantes d'une éducation [illegible] et soignée sont enseignées dans son établissement.

Les langues Française, Anglaise et Italienne;
L'Ecriture;
Grammaire;
Arithmétique;
Géographie, avec des cartes et des globes;
Histoire ancienne et moderne;
La Mytologie;
Les belles Lettres;
Le Dessin;
La danse; la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écolières françaises et américaines, les deux langues y sont généralement parlées; et par ce moyen réunit le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Everhed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir avec autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande assiduité à remplir leurs engagemens; elle se croit donc autorisée à promettre aux parents, et autres personnes, que les élèves continueront à recevoir tous les soins qu'il est possible de souhaiter pour acquérir une éducation utile et accomplie.

N. B. Comme ci-devant, Madame Everhed donne des leçons de piano, de guitare et de musique vocale. 1 Avril

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 FEV. 1828.

CE BUREAU est transporté dans la maison ci-devant occupée par les Dames Ursulines, rue Conti. L'entrée est vis-à-vis la demeure de J. Le Carpentier. Ce bureau sera ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à deux de l'après-midi.

F. GARDERE,

7 Fév. 6. *Trésorier de l'Etat.*

LE Soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CARROSSIER; il demeure rue Royale, No. 280, entre les rues du Maine, et St. Philippe, ayant un très-bon ouvrier, pour toutes les parties en bois, il entreprendra des réparations de tout genre.

12 Jan R. A. COOKE.

E. DEBERGUE.

Successeur de J. Gabaroche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York; ayant été à même de connaître les meilleures [illegible] des Etats-Unis, il ose espérer que ses nouvelles pratiques, en s'adressant à lui seront bien satisfaites. Il vendra en gros et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée; au domicile qu'occupait Mr. J. Gabaroche, No. 20. 7 mars.

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, y pruella de agua. Se venden en casa de E. DEBERGUE, en la calle de San Pedro, Plaza de Armas Nº. 23. 10 abril

A VENDRE, un nègre créole, âgé d'environ 28 ans, excellent peintre et vitrier, garanti des maladies et vices prévus par la loi; il est bon charretier et cocher, très bien connu dans ce pays. Payable à 6 et 12 mois. Il donne $25 de loyer en ce moment; et le propriétaire ne s'en défait que pour régler un bien de famille.—S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 10 Avril.

JEAN DE CORRES—Docteur en medecine et en chirurgie, des collèges de Madrid, et Barcelone, ex-membre résidant de la ci-devant école et société médicale d'émulation de Bordeaux &c. &c. légalement autorisé pour exercer en tout l'Etat de la Louisiane; a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé sa demeure au coin de la rue Condé et du Maine, vis-à-vis la Pharmacie de MM. Odiot & Co.

Il se fait un devoir d'avertir le public, qu'ayant parfait ses études médicales dans les écoles, et hôpitaux de France; il en possède l'idiome, presque aussi bien que sa langue natale, et l'Anglais autant qu'il en faut pour être utile aux individus malades de toutes les nations auxquels cette dernière langue est plus familière. 15 avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le Cadale et le Delta, pantalons de fantaisie, vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 25 barillets verdegris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Bourse, par

Dec 18. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen Ton, 18 do. do. dites Comtesse et Duchesse; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 dec CURELL, LESASSIER & KILSHAW.

FOIN—70 ballots foin du nord, récemment reçu et à vendre par

24 nov J. P. PAYSON

College Louisianais.

LES développemens progressifs reçus par cet établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité [illegible] d'autre d'informer les parents qu'ils avaient dès [illegible] de FRASCATI, situé à un quart de mille au-dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé cet [illegible] et le choix de la nouvelle [illegible] seront sûrement appréciés d'après l'exposé suivant:

1°.—La salubrité du lieu considérée par les juges compétens comme placé hors de la sphère d'activité des maladies épidémiques qui, dans certaine saison, exercent de si [illegible] ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que peut offrir une cité populeuse et florissante, sans être exposé aucun des nombreux inconvéniens qu'elle présente.

3°. Le besoin urgent d'édifices [illegible] de manière à favoriser le [illegible] de l'entre intérieur et les différentes classifications [illegible] un système d'éducation qui embrasse la totalité des études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'une vaste enceinte dont la distribution permit de séparer les jeunes élèves des élèves plus [illegible], afin d'éloigner autant que possible les [illegible] cidens et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Tel est le résumé des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il les soumet au jugement du public, et plus particulièrement en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il s'estimera heureux si ces motifs obtiennent leur approbation; et il croirait manquer à la reconnaissance en ne saisissant cette occasion de leur offrir ses remercimens.

Mr. Cuvellier, professeur de mathématiques à Collège Louisianais, étant obligé de s'absenter pour six mois, [illegible] dans ses fonctions jusqu'à son retour, [illegible] ingénieur [illegible] les plus [illegible] [illegible] Pilat et d'autres [illegible] de cette ville.

Considérant combien il est difficile de [illegible] à des jeunes gens dont le caractère est déjà formé, les règles indispensables dans une maison d'éducation, M. Cuvellier a cru devoir [illegible] nécessité d'annoncer un public [illegible] mais impossible d'admettre au nombre de ses élèves des jeunes gens au dessus de l'âge de quatorze ans.

Les personnes qui désireraient parler aux élèves, sont priées de vouloir bien s'adresser [illegible] au chef de l'établissement. 28 mars

Enseignement mutuel des jeunes Demoiselles.

MME. PERDREAUVILLE a l'honneur d'informer le public, et particulièrement les mères de familles, que l'état de sa santé ne lui permet pas de rester plus longtemps chargée de l'établissement qu'elle dirige depuis six années.

Les heureux succès de la méthode que Mme. Perdreauville a employée, la portent à croire que les jeunes personnes qui ont commencé chez elle leur éducation, ont le plus grand intérêt à suivre le même mode d'enseignement; c'est pourquoi, désirant répondre, autant qu'il est en elle, au désir des mères de famille qui ont bien voulu lui confier leurs enfans, elle annonce, par cet avis, qu'elle cherche une personne qui veuille continuer sur le même plan, une Institution qui a déjà donné d'excellens résultats, et où se trouvent tous les [illegible] un cours complet d'études.

Mme. Perdreauville [illegible] cette occasion [illegible] peser [illegible] aux dames dont [illegible] la triste position qu'elle s'est imposée, et elle croit ne pouvoir mieux leur témoigner sa gratitude, qu'en cherchant à mettre son établissement dans les mains d'une personne digne de leur confiance, qui remplirait honorablement un emploi qu'elle regarde comme fort utile, et qu'elle regretterait de laisser vacant.

Les personnes qui désireraient parler à Mme. Perdreauville la trouveront toujours chez elle depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. 18 avril.

UN débarquement du navire le Kentucky, venant de New-York.

20 douzaines (marque L. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs.

370 sacs Café de la Havane.
80 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.
100 sacs de 1000 bouchons fins.
40 caisses Huile de Vitriol de deux dame-jeannes chaque.
100 barils Vinaigre de cidre fort.
300 sacs Sel de Liverpool.
24 barillets Plomb de chasse patenté.
200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.
40 barils Sucre en pain.
40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.
Grila pour bateaux à vapeur, Gharètes et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—[illegible] de confitures en boites [illegible] 4 do. rosat blanc; a vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18.

BEURRE frais—60 fréquins beurre en débarquement du bateau à vapeur Belvidere, et à vendre par

27 nov W. D. JOLLEY, alle. Levée